

DISCOURS

De Martin Jara, membre du comité directeur de l'ASA et CEO Helvetia Suisse
Événement **Conférence de presse annuelle de l'ASA 2022**
Date 2 février 2022
Lieu Zurich

Assurer les risques majeurs, un travail d'équipe

Seul le texte prononcé fait foi.

Madame, Monsieur,

Depuis près de deux ans, une notion s'est de plus en plus imposée dans le langage courant des assureurs : il s'agit de celle des *risques majeurs*. Elle focalise aujourd'hui davantage l'attention avec la pandémie du coronavirus. Un risque accède au rang de risque majeur lorsque, d'une part, il présente une certaine probabilité de survenance et que, d'autre part, il s'accompagne de sinistres potentiellement importants. Un risque majeur, comme c'est le cas de la pandémie de coronavirus, est ainsi à même de provoquer des dommages économiques et immatériels immenses pour l'économie et la société et de mettre à mal le principe de l'assurance. Cette définition montre bien que les risques majeurs ne sont pas un phénomène nouveau. Le secteur de l'assurance est depuis toujours confronté au fait que certains risques sont considérés au premier abord comme non assurables. Or « non assurables » signifie bien souvent que le cadre requis pour leur assurabilité n'existe simplement pas et doit encore être instauré. Il consiste notamment en une base légale favorisant des solutions ciblées, fruits d'une interaction entre acteurs privés et pouvoirs publics.

Si les cyberrisques et les pénuries d'électricité figurent aujourd'hui en tête de la liste des risques majeurs, il y a une centaine d'années, c'étaient les avalanches, les grands incendies et les graves inondations qui provoquaient la désolation au sein de la population et, par ricochet, donnaient du fil à retordre au secteur de l'assurance. La définition d'un cadre adéquat a depuis permis de trouver des solutions d'assurance pour se prémunir contre de tels risques. Mais à l'époque aussi, il fallait attendre la survenance de catastrophes [comme l'incendie de Glaris ou l'hiver 1950/51 et son lot d'avalanches] avant que le législateur n'intervienne : l'assurance des dommages naturels sous sa forme actuelle, c'est-à-dire couplée à l'assurance incendie obligatoire, a vu le jour en 1953 pour renforcer la lutte contre les catastrophes naturelles. En ce temps-là déjà, deux aspects apparaissaient comme indispensables : la solidarité au sein de la communauté d'assurance et la collaboration entre l'État et le secteur de l'assurance. Forte de cette solidarité et de cette collaboration, la Suisse dispose aujourd'hui d'une

assurance exemplaire contre les dommages naturels qui permet à tous les assurés d'être couverts en échange d'une prime abordable et évite que les compagnies d'assurances ne soient exposées à une charge de sinistres ingérable. Ce constat s'est confirmé une fois de plus l'été dernier, lorsque de violentes intempéries se sont abattues sur la Suisse. En juin et juillet 2021, la grêle, les tempêtes et les inondations ont occasionné des dommages assurés aux bâtiments et aux véhicules pour deux milliards de francs environ. À la différence des pays voisins, comme en Allemagne par exemple, personne en Suisse ne s'est donc retrouvé ruiné. Porté conjointement par les assureurs privés et les assureurs immobiliers cantonaux, le modèle dual suisse fonctionne bien et nous permet d'atteindre un taux de pénétration de l'assurance proche de 100 pour cent. Les assureurs privés ne sont pas non plus à la merci d'une charge de sinistres ingérable : les sommes des sinistres des uns et des autres sont compensées entre elles au sein du pool pour les dommages naturels. Et au besoin, les assureurs peuvent recourir à la réassurance au niveau mondial. Pour résumer, le succès du modèle de l'assurance des dommages naturels illustre parfaitement le fait que des solutions communes alliant l'action de l'État et celle des assureurs privés peuvent fonctionner – de manière tellement efficace d'ailleurs, que l'assurance des dommages naturels est régulièrement citée en exemple dans de nombreux pays.

Avec cette pandémie, nous en sommes aujourd'hui au même point que les assureurs il y a 100 ans face aux avalanches et aux inondations. Au regard de son ampleur, ce risque semble à première vue inassurable. C'est la raison pour laquelle, nombre de compagnies d'assurances ont exclu la pandémie de leurs contrats. Les exclusions sont un instrument important pour les assurances, elles leur permettent de s'autoprotéger contre des dangers risquant de mettre leur propre existence en péril. Ceci est, d'une part, dans l'intérêt des payeurs de primes et, d'autre part, également dans celui des clientes et des clients, car c'est le seul moyen pour que les primes demeurent abordables. Par ailleurs, en vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral publié la semaine dernière, de telles exclusions sont justifiées. Cela montre bien que les conditions d'exercice doivent être modifiées afin de le risque majeur de pandémie puisse être couvert. Contrairement aux dommages naturels, ce sujet n'a jusqu'ici pas encore suscité de volonté politique en faveur de la recherche d'une solution conjointe avec les assureurs privés. Les débuts semblaient pourtant prometteurs : lorsque la pandémie s'est déclarée, un groupe de travail composé de représentants des pouvoirs publics et du secteur de l'assurance a élaboré des ébauches de solutions pour une assurance pandémie. Quelques mois plus tard, c'était la désillusion : le Conseil fédéral a décidé, en s'appuyant sur des considérations purement politiques, de ne pas persévérer dans la recherche d'une solution d'assurance commune. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, ce qui ne signifie pas pour autant que le sujet ne soit plus d'actualité pour les assureurs et leurs clients. Il nous faut garder la tête froide et - et j'en suis convaincu - repenser en permanence notre gestion des risques et, par ricochet, nos stratégies en termes de risques tout en réorientant continuellement les analyses des dangers. C'est la raison pour laquelle les assureurs privés ont saisi l'occasion offerte par la pandémie pour étudier de manière plus approfondie encore le paysage des risques en Suisse. Nous avons ainsi identifié trois risques qui ne sont pas encore perçus par le public à la hauteur des enjeux qu'ils représentent : les cyberattaques, les pénuries d'électricité et les tremblements de terre. C'est sur ces risques que le secteur de l'assurance concentre actuellement son attention – et c'est sur eux que j'aimerais m'attarder ici brièvement.

Les cyberattaques constituent un risque relativement nouveau qui peut atteindre des proportions très diverses : tout est possible, d'une attaque locale ciblée, pour laquelle il existe déjà des solutions d'assurance, à une attaque mondiale entraînant une interruption de la chaîne d'approvisionnement. Une chose est sûre : les cyberattaques se sont multipliées en peu de temps. D'après les statistiques, 36 pour cent des PME en Suisse ont été la cible d'au moins une cyberattaque jusqu'à fin 2021. Le nombre de cas non recensés devrait être élevé.

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) estime qu'une cyberattaque de grande ampleur en Suisse pourrait causer des dommages économiques de l'ordre de 15 milliards de francs. En cas de **pénurie d'électricité** prolongée – et j'évoque ici un autre risque majeur – la facture pourrait même dépasser les 100 milliards de francs. Aujourd'hui, seule une très petite partie de ce montant est assurée et assurable.

En matière de tremblements de terre aussi, la couverture d'assurance est actuellement largement lacunaire. Les calculs actuariels tiennent compte d'un tremblement de terre tous les 500 ans environ causant des dommages économiques de plus de 100 milliards de francs. À l'heure actuelle, 10 milliards environ – soit une fraction seulement de ce montant – sont assurés. Par ailleurs, une grande partie de la population n'a pas conscience que le risque de tremblement de terre n'est pas automatiquement inclus dans l'assurance des bâtiments. Il est probable qu'ici aussi, en cas de sinistre, les pouvoirs publics pourraient envisager de s'engouffrer dans la brèche ; avec de graves conséquences pour les caisses de l'État. L'automne dernier, le Parlement a tenté une nouvelle fois de combler cette lacune persistante et de mettre en place une assurance tremblement de terre couvrant l'ensemble du territoire : il a adopté une motion visant à créer une telle assurance au moyen d'un système d'engagements conditionnels. Toutefois, cette solution est loin d'être optimale estime le secteur de l'assurance. Le modèle des engagements conditionnels ne repose pas sur l'idée de prévoyance et d'assurance, et il n'est pas certain que les politiques arriveront réellement à imposer aux propriétaires immobiliers un financement a posteriori de tels dommages.

Pandémies, cyberattaques, pénuries d'électricité, tremblements de terre : tous ces risques ont en commun le fait que le secteur de l'assurance ne saurait à lui seul couvrir l'intégralité de leurs répercussions financières. Une telle couverture n'est possible que conjointement avec l'État dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le degré de l'intervention publique requis varie d'un risque à l'autre. Dans le cas d'une pandémie, il peut être plus élevé, car l'ampleur des dommages excède les capacités des assureurs privés. Comme une pandémie se propage dans le monde entier, le système de réassurance ne peut guère intervenir non plus. Dans le cas des tremblements de terre, le secteur de l'assurance serait en revanche en mesure d'assumer seul une grande partie du risque financier. Un tel événement se produit à une échelle plus locale qu'une pandémie, les capacités des réassureurs devraient en conséquence être suffisantes à l'échelle mondiale. Or, le secteur de l'assurance ne peut assumer ce risque que si les conditions correspondantes sont réunies, à savoir s'il relève d'une obligation d'assurance tremblement de terre instaurée par l'État. Sans assurance obligatoire, il se produit ce que nous appelons une « antisélection » : seuls les preneurs d'assurance présentant un risque élevé et exposés à une forte

probabilité de sinistre souscrivent une assurance ; la solidarité ne joue pas et les primes atteignent alors des niveaux inabordables.

Dans le cas des risques majeurs d'aujourd'hui, nous n'avons pas assez de recul ni d'expérience pour savoir comment maîtriser les crises actuelles et gérer les risques du futur. Nous nous appuyons sur une base de données très pauvre. Par ailleurs, les risques et les crises sont désormais mondiaux, d'un nouveau genre et excèdent dans leur ampleur tout ce que nous avons réussi à maîtriser jusqu'ici. À cause des nouveaux risques majeurs, l'économie mondiale est aujourd'hui globalement moins bien armée contre les secousses conjoncturelles qu'il y a dix ans - elle a perdu en résistance et en résilience. En ce qui concerne ces nouveaux risques justement, comme les cyberrisques, le déficit de couverture au niveau mondial ne peut même pas être chiffré pour le moment – et des offres de couverture existantes disparaissent ici et là du marché international, car l'assurabilité est actuellement tout aussi difficile à chiffrer. Cela ne saurait aller dans le sens de l'économie suisse. Même si la Suisse compte déjà au nombre des pays les plus résilients au niveau international, il s'agit aujourd'hui de renforcer cette résistance.

De nos jours, nombre de risques majeurs sont devenus contrôlables ou tout au moins assurables. Ceci, grâce à la volonté de trouver des solutions communes. Pour nous, il est clair que face à de tels risques, la contribution de l'État s'impose - et, dans la même mesure, celle des assureurs aussi, qui disposent du savoir-faire en matière d'évaluation des risques ainsi que de l'infrastructure et des processus nécessaires au règlement des sinistres.

Une gestion réussie des risques majeurs doit être le fruit d'une interaction entre les détenteurs du savoir et les experts. Car la gestion des risques consiste en une gestion des connaissances. Les spécialistes des pouvoirs publics, de l'économie et de la science doivent agréger leur savoir-faire, leurs données et leur expertise. Il est grand temps de s'y attaquer au niveau politique et dans les faits : nous devons échanger et dialoguer les uns avec les autres, ceci sur un pied d'égalité, dans l'optique de l'élaboration de solutions communes. Nous ne devons en aucun cas nous contenter d'anticiper les changements à venir – avec nos approches de solutions, il est indispensable que nous ayons systématiquement une longueur d'avance sur eux.

Concrètement, cela signifie que l'État doit créer le cadre requis pour la mise en place de solutions d'assurance à même de faire face aux risques majeurs d'aujourd'hui. Au besoin, une obligation d'assurance peut aider à diversifier les risques et, en conséquence, à les rendre assurables. Et les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle dans le financement des risques lorsque ceux-ci excèdent les capacités des assureurs privés. Sur le long terme, cela grève moins les caisses de l'État et augmente la résistance de l'économie nationale, car il n'est pas nécessaire de recourir à des solutions *ad hoc* à court terme et difficilement contrôlables. Les générations futures nous en seront reconnaissantes - et pourront dès lors se consacrer aux risques majeurs de leur temps.